

Règles de la profession d'avocat

Henri ADER / André DAMIEN
Dalloz Action 2016 - 2017

Moins régulier que le Beaujolais nouveau, le « *Ader et Damien* » nouveau, très attendu, est paru il y a quelques jours.

L'éditeur note avec justesse qu'il s'agit d'une quinzième édition totalement refondue et augmentée. Les nouveaux contributeurs, avec une délicatesse qui les honore, ne figurent pas sur la couverture où ils conservent toute leur place aux grands anciens que sont Henri Ader et André Damien.

La notoriété des contributeurs actuels n'a d'égale que les fonctions qu'ils exercent. Stéphane Bortoluzzi est directeur général du Conseil National des Barreaux – Dominique Piau, déontologue dont nous avons salué l'apparition en son temps, est avocat au Barreau de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre et membre du Conseil National des Barreaux. Quant à Thierry Wickers il est avocat au Barreau de Bordeaux dont il fut le bâtonnier. Il est ancien Président de la Conférence Nationale des Bâtonniers et du Conseil national des Barreaux. Tous trois sont déjà connus par les articles, commentaires ou ouvrages qu'ils ont produits.

Lors de la précédente édition nous avons suggéré à l'éditeur de faire subir à ce traité, contenu alors sur 928 pages, une cure d'amaigrissement. Sur ce point nous n'avons pas été entendus puisque cette édition refondue comporte 1672 pages. Faut-il le regretter ? D'un point de vue économique, certainement pas car le prix de 78 € reste inchangé, ce qui est une prouesse remarquable. Peut-être certains développements trouveront-ils un lectorat limité : on pense à la SCB (Société de courtage des barreaux), à la CREPA, à LPA, sociétés ou organismes dont l'existence ou le fonctionnement n'intéressement que le spécialiste. En revanche l'on trouve dans ce traité, de façon fouillée, tout ce qui peut intéresser la profession, sans la moindre part d'ombre. Citons par exemple les six pages consacrées au costume professionnel.

Le lecteur pourra mettre ses connaissances à jour tant sont nombreuses les dispositions nouvelles promues par les lois, décrets ou ordonnances ces dernières années. La dernière évolution substantielle est celle de la loi Macron du 6 août 2015.

La façon d'approcher ces descriptions exhaustives mérite encore d'être soulignée. Les trois auteurs, praticiens, ne se bornent pas à un énoncé, mais prennent souvent parti pour souligner l'aspect positif des nouvelles dispositions qu'ils aident ainsi à appréhender malgré leur fréquente complexité.

De ce rapide compte-rendu l'on se demande avec quelle expression s'adresser aux auteurs. Méritent-ils plus de louanges que de remerciements ? Méritent-ils plus de remerciements que de louanges ?